

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire sortant et doyen d'âge pour l'installation du Conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 02

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, ROQUAIS Gaëlle, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, BIDAUD Yannick, DEVILLE Laëtitia, BISSON Jean-Bernard,

Absents ayant donné pouvoir : LAGARDE Thierry (pouvoir à AUBERT Jean-François), PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane).

Absent excusé sans donner pouvoir : AMBROISE Williams

Mme FACHEUX Sophie a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. Yannick BIDAUD, maire sortant, expose le déroulé de la présente séance. Dans un 1^{er} temps, en tant que Maire sortant, il rappellera les résultats des élections municipales et installera le Conseil, puis en tant que doyen d'âge, il procédera aux opérations relatives à l'élection du Maire. Une fois le nouveau Maire élu, il lui appartiendra de présider la séance.

M. Yannick BIDAUD rappelle que le vote du 22 mars totalisait 2 563 électeurs inscrits, 1 519 votants, 27 bulletins et 18 blancs /nuls, soit 1 474 suffrages exprimés.

Les résultats ont donné :

- La liste de Marie-Laure FAURE a obtenu 788 voix
- La liste de Williams AMBROISE a obtenu 141 voix
- La liste de Yannick BIDAUD a obtenu 328 voix
- La liste de Jean-Bernard BISSON a obtenu 224 voix

Ont donc été élus conformément aux résultats des votes : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, LAGARDE Thierry DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, PERRIER Vincent, ROQUAIS Gaëlle, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, au titre de la liste de FAURE Marie-Laure, BIDAUD Yannick, DEVILLE Laëtitia, au titre de la liste de BIDAUD Yannick, BISSON Jean-Bernard au titre de sa liste et AMBROISE Williams au titre de sa liste.

M. Yannick BIDAUD prononce l'installation du Conseil municipal dans ses fonctions.

Ensuite, il procède à l'appel nominatifs des personnes présentes, constate le quorum, et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Sophie FACHEUX.

2026/11. Election du Maire

Monsieur Yannick BIDAUD, doyen d'âge invite le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Constitution du bureau :

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme FACHEUX Sophie et M. Jean-Bernard BISSON.

Appel à candidatures :

Le Président fait appel à candidatures aux fonctions de Maire.

Pour la liste Ensemble et Autrement, Madame Marie-Laure FAURE est proposée.

Il est constaté qu'il n'y avait pas d'autre proposition de candidature.

Déroulement du scrutin :

Vingt-deux conseillers municipaux, après appel nominal, ont remis leur bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins :	22 – vingt deux
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) :	00 – zéro
Bulletins blancs :	03 – trois
Suffrages exprimés :	19 – dix neuf
Majorité absolue :	10 – dix
Obtenu :	
Madame Marie-Laure FAURE a obtenu :	19 – dix neuf

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Marie-Laure FAURE obtient dix neuf voix. Elle est proclamée Maire par Monsieur Yannick BIDAUD qui lui remet l'écharpe tricolore et immédiatement installée. Elle préside la suite de la séance.

Madame le Maire, avant de poursuivre l'ordre du jour, s'adresse à l'assemblée :

2026/12. Création de postes d'Adjoints au Maire

Sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, élue Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à la création des postes d'adjoints au Maire.

Madame le Maire donne lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

Article L2122-1

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Article L2122-2

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER à SIX le nombre des adjoints au Maire de la Commune.**

2026/13. Election des Adjoints au Maire

Sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, élue Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Constitution du bureau :

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FACHEUX Sophie et M. Jean-Bernard BISSON.

Nombre d'adjoints :

La Présidente indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle que le Conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Pascal BERGOUNIOUX
- 2^{ème} adjointe : Anne-Laure PELLETIER
- 3^{ème} adjoint : Jean-François AUBERT
- 4^{ème} adjointe : Valentine THOMAS
- 5^{ème} adjoint : Stéphane BROS
- 6^{ème} adjointe : Delphine DALESME

Déroulement du scrutin :

Vingt-deux conseillers municipaux, après appel nominal, ont remis leur bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats du 1er tour de scrutin

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins : 22 – vingt deux
- Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 00 – zéro
- Bulletins blancs : 03 – trois
- Suffrages exprimés : 19 – dix neuf
- Majorité absolue : 10 – dix

A obtenu :

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Proclamation de l'élection des adjoints au Maire

Sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERGOUNIOUX Pascal selon le rang de cette liste.

1 ^{er} adjoint :	Pascal BERGOUNIOUX
2 ^{ème} adjointe :	Anne-Laure PELLETIER
3 ^{ème} adjoint :	Jean-François AUBERT
4 ^{ème} adjointe :	Valentine THOMAS
5 ^{ème} adjoint :	Stéphane BROS
6 ^{ème} adjointe :	Delphine DALESME

2026/14. – Communication Charte de l'Élu local

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein de code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Une copie de la Charte de l'élu local est remise aux

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local**Article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil municipal prend acte de cette lecture.

2026/15. Centre Communal d'Action Sociale – détermination du nombre d'administrateurs

Rapporteur Madame Le Maire

Madame le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune de plus de 1 500 habitants (art L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Un Vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Elle informe que le cinquième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit que les membres élus et les membres nommés le soient en nombre égal au sein du Conseil d'administration.

Elle précise que le Maire, Président, n'entre pas dans ce calcul. En outre, l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par les dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 dispose désormais que le Conseil d'Administration comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Madame le Maire ajoute que le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'inscrit dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Elle **propose que le nombre maximum de membres soit retenu, soit 16 membres**. Elle précise que parmi les 8 membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces nominations seront entérinées par un arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale

DECIDE DE

- **FIXER le nombre d'administrateurs du CCAS à 16 dont 8 membres élus et 8 membres représentant les associations, le Maire, Président, étant membre de droit.**

L'ordre du jour est épuisé.

M. Yannick BIDAUD demande à prendre la parole.

Mme le Maire l'y invite.

M. Yannick BIDAUD : « à l'occasion des dernières élections municipales qui viennent de se dérouler, des attaques très fortes contre ma personnalité sont intervenues, au détriment d'une discussion sur les programmes, point qui me semblait le plus important pour le choix des marsacois et marsacoises.

Je ne reviendrai pas sur les termes, volontairement blessants, retenus à mon encontre et qui continuent encore, une liste ayant déclaré récemment que « je n'avais pas ma place pour gérer la Commune ».

Ces attaques n'ont pas permis à l'équipe de Bien Vivre à Marsac-sur-l'Isle, que je remercie pour leur soutien et leur très forte implication, de faire valoir leur argumentation, et je le regrette.

Je considère que je suis le seul responsable de la défaite de cette équipe, alors que celle-ci comportait des membres talentueux, motivés et très compétent et que notre programme permettait de maintenir notre commune comme une ville attractive.

La fragmentation des résultats aboutit à ce que le groupe « Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle » ne soit représenté que par 2 élus, ce qui me paraît peu judicieux pour préparer une éventuelle candidature à l'issue de ce mandat, et compte-tenu de l'âge que j'aurais à l'époque, je n'envisage nullement de me représenter.

Aussi, ai-je décidé de m'effacer et de démissionner de ma fonction de conseiller municipal.

Ainsi, pourrai-je, enfin, me reposer après 6 années sans quasiment prendre de vacances, et m'occuper de ma famille.

Concernant à ma vision de la formation de Maire, je vous ai rencontrée lundi dernier pour faire un point sur les dossiers en cours. Concernant les finances communales, un point a été fait lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026, et de la bonne gestion effectuée durant ces 6 années permettra à la nouvelle équipe municipale de partir sur des bases saines.

Cette démission ne veut pas dire éloignement total : je continuerai avec l'équipe « Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle » de suivre les affaires marsacoises et lui apporterai mes conseils.

Un grand merci à tous ceux et notamment les élus qui pendant ces 6 années m'ont suivi et aux électeurs qui ont fait confiance à l'équipe. »

Mme le Maire prend acte de cette démission.

Ensuite, elle procède à la remise des écharpes tricolores aux adjoints en détaillant leurs domaines d'interventions.

1^{er} adjoint : Pascal BERGOUNIOUX en des travaux, voirie, espaces verts, sécurité

2^{ème} adjointe : Anne-Laure PELLETIER en charge des ressources humaines et des finances

3^{ème} adjoint : Jean-François AUBERT en charge des travaux bâtiments

4^{ème} adjointe : Valentine THOMAS en charge du DIAPASON et du CCAS

5^{ème} adjoint : Stéphane BROS en charge des écoles et du conseil municipal des jeunes

6^{ème} adjointe : Delphine DALESME en charge des associations et de la communication

Pour finir, Madame le Maire remercie les personnes présentes ainsi que M. le Maire (sortant) pour lui avoir suggéré et l'avoir poussé à l'époque à être le binôme de Thierry CIPIERRE pour les élections départementales marquant ainsi le début d'un engagement fort.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,
Marie-Laure FAURE



Le Secrétaire de séance,
Sophie FACHEUX

